

SEE / reçu le
- 2 FEV. 2021
SPÉ-

Amiens, le 29 janvier 2021

DDTM du Nord
Service Eau et Environnement
Unité Police de l'Eau
62 Boulevard de Belfort
CS 90007
59042 Lille Cedex

Objet : Dossier déclaration de création de forage

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint trois exemplaires d'un nouveau dossier de déclaration de création de forage au titre de la rubrique 1.1.1.0. de la nomenclature « loi sur l'eau » pour le compte du GAEC LAMBLIN. La version numérique du dossier vous a été envoyée par mail. Je vous prie de bien vouloir procéder au dépôt officiel et de mettre ce dossier à l'instruction.

N'hésitez pas à me contacter pour toute question.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Unité PE / Reçu le

9 FEV. 2021
n° 95

Loris MONTACLAIR





**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION
CONCERNANT
LA CRÉATION D'UN FORAGE D'ESSAI PARCELLE ZK26
COMMUNE DE CANTAING-SUR-ESCAUT

DOSSIER N° 59-2021-00026
LE PRÉFET DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
Le préfet du NORD

Commandeur de l'Ordre national du mérite

Officier de la Légion d'honneur

ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 02 février 2021, présenté par le **GAEC LAMBLIN** représenté par Messieurs LAMBLIN Martin et Raphaël, enregistré sous le n° 59-2021-00026 et relatif à : **LA CRÉATION D'UN FORAGE D'ESSAI PARCELLE ZK26 SUR LA COMMUNE DE CANTAING-SUR-ESCAUT ;**

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**GAEC LAMBLIN
104 GRAND RUE
59267 CANTAING SUR ESCAUT**

concernant :

LA CRÉATION D'UN FORAGE D'ESSAI PARCELLE ZK26

dont la réalisation est prévue dans la commune de CANTAING-SUR-ESCAUT ;

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

| Rubrique | Intitulé | Régime | Arrêtés de prescriptions générales correspondant |
|----------|--|-------------|--|
| 1.1.1.0 | Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D) | Déclaration | Arrêté du 11 septembre 2003 |

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 02 avril 2021, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

Dans ce cas, si vous entendez contester la décision d'opposition tacite, vous devez, préalablement à tout recours contentieux, saisir le préfet d'un recours gracieux, dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle est née la décision d'opposition tacite, conformément à l'article R.214-36 du code de l'environnement.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de CANTAING-SUR-ESCAUT où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le service de police de l'eau devra préalablement être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le 17.02.21

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de l'Unité Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)

Lille, le **16 MARS 2022**

Messieurs,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, enregistré sous le n°**59-2021-00026** et concernant :

**« la création d'un forage d'essai parcelle ZK26
sur la commune de Cantaing-sur-Escaut »,**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 17 février 2021, je vous confirme que vous bénéficiez d'un **accord tacite**.

Cet accord est basé sur le dossier reçu le 02 février 2021.

Je vous rappelle l'obligation de satisfaire les prescriptions générales de l'arrêté du 11 septembre 2003.

A l'issue des essais, l'exploitation pérenne devra faire l'objet d'un nouveau dossier Loi sur l'Eau qui nous sera adressé et devra être instruit avant toute mise en service.

L'Unité police de l'eau doit être avertie de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages. Vous voudrez donc bien nous communiquer ces dates sur la base du modèle joint.

Je vous informe que ces dispositifs sont susceptibles de restriction d'utilisation dans le cadre d'une période de sécheresse.

De plus, je vous précise que cet accord ne préjuge nullement de la qualité de l'eau qui sera pompée.

Copies du récépissé et de ce courrier seront adressés à la mairie de Cantaing-sur-Escaut pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

.../...

GAEC LAMBLIN
Messieurs Martin et Raphaël LAMBLIN
104, Grande Rue

59267 CANTAING-SUR-ESCAUT
Réf. : **248/PE**

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

L'unité Police de l'Eau se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03.28.03.84.21 – mail : ddtm-pe@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service
Eau Nature et Territoires,

Isabelle DORESSE

Copie au Service Territorial Centre de la DDTM



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

A ENVOYER IMPERATIVEMENT A L'UNITE POLICE DE L'EAU

dossier n°59-2021-00026

**création d'un forage d'essai parcelle ZK26
sur la commune de Cantaing-sur-Escaut**

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare :

/// démarrer les travaux à la date du

/// l'achèvement des ouvrages à la date du

A retourner dûment complété à :

◇ DDTM du Nord
Service Eau Nature et Territoires – Unité Police de l'Eau
62, boulevard de Belfort - CS 90007
59042 LILLE cedex
ddtm-pe@nord.gouv.fr

Lille, le **16 MARS 2022**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé en date du 02 février 2021 par **LE GAEC LAMBLIN**, ainsi que copie de l'accord de Monsieur le Préfet et du récépissé de déclaration, concernant l'opération suivante : **création d'un forage d'essai parcelle ZK26 sur la commune de Cantaing-sur-Escaut.**

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la confirmation d'accord tacite de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé à l'adresse indiquée ci-dessous ou par mail : ddtm-pe@nord.gouv.fr.

L'Unité Police de l'Eau se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire concernant ce dossier, enregistré sous le numéro **59-2021-00026** (tél : 03.28.03.84.21 – mail : ddtm-pe@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Adjointe du Service
Eau Nature et Territoires,

Lucie LAVOGIEZ

Copie au Service Territorial Centre de la DDTM

Madame le Maire
de la Commune de Cantaing-sur-Escaut
Place de la Mairie

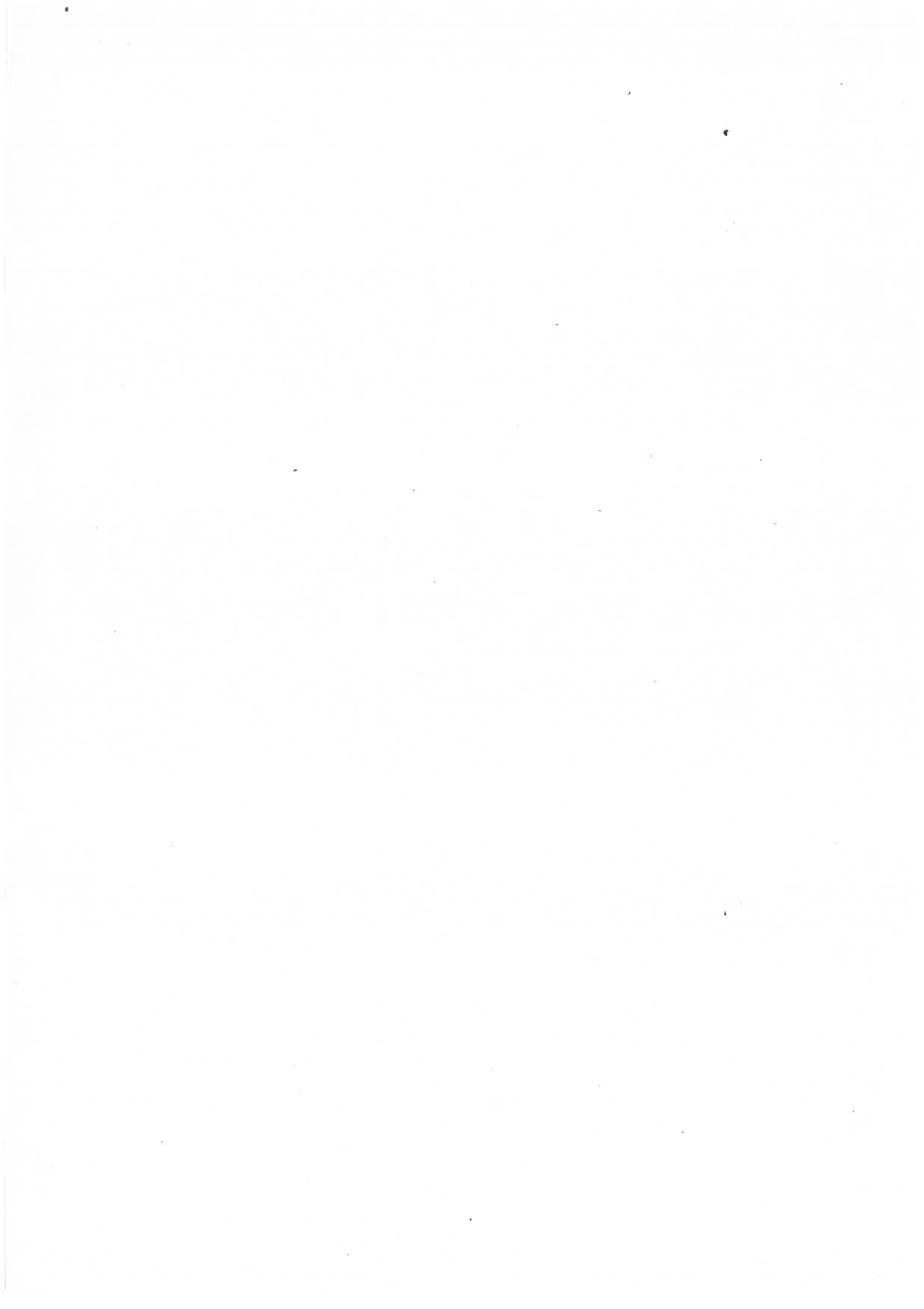
59267 CANTAING-SUR-ESCAUT

Réf.: **249/PE**

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/





**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le

16 MARS 2022

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé en date du 02 février 2021 par le **GAEC LAMBLIN**, ainsi que copie de l'accord de Monsieur le Préfet et du récépissé de déclaration, concernant l'opération suivante : **création d'un forage d'essai parcelle ZK26 sur la commune de Cantaing-sur-Escout.**

L'Unité Police de l'Eau se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire concernant ce dossier, enregistré sous le numéro **59-2021-00026** (tél : 03.28.03.84.21 – mail : ddtm-pe@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Adjointe du Service
Eau Nature et Territoires,

Lucie LAVOGIEZ

Monsieur le Président
Commission Locale de l'Eau du SAGE Escout
30, avenue de Saint Amand

59300 VALENCIENNES

Réf. :

250/PE

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

